

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 72-2025

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ  
-----

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE de Bidart (64) le 26/08/2025 ;

Considérant que les travaux de fouille sous trottoir pour la mise en service du nouveau réseau électrique HTA place des Acacias à Bois-de-Céné nécessitent la mise en place de mesures de sécurité afin de protéger les usagers en raison de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de fouille sous trottoir pour la mise en service du nouveau réseau électrique HTA, un empiètement sur chaussée sera instauré au niveau de la **place des Acacias** à Bois-de-Céné **du 08/09 au 12/09/2025** :

**ARTICLE 2 :** A l'approche de la zone de travaux, la circulation sera alternée et régulée par des panneaux B15 et C18.

**ARTICLE 3 :** Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période de travaux.

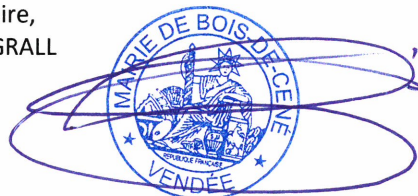
**ARTICLE 5 :** L'entreprise EIFFAGE s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 7 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise EIFFAGE.

À Bois-de-Céné, le 29 août 2025

Le Maire,  
Yoann GRALL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.886204 46.936294 -1.886199 46.936199 -1.885507 46.936169 -1.885561 46.936265 -1.886204 46.936294</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>